



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

MM. Emile REICHER, Guy KREMER, MMES Nicole CORTESE, Jacqueline CARON, M. Bernard ZENNER, Mme Mauricette NENNIG, M. Hervé GROULT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Jacques TORMEN, Sisto SILVERIO, Mme Céline CONTRERAS, MM. Yannick OLIGER, Olivier VIGNERON, David ROBINET, MMES Evelyne DEROCHÉ, Patricia VEIDIG, M. Gérard ROSENFELDER, MMES, Marie-Odile KRIEGER, Rachel ZIROVNIK, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, MM. Maurice LORENTZ, Jean-Marc VACCARO

<u>Absents avec procuration :</u>	Christine ACKER	à	Bernard ZENNER
	Marie-Marthe DUTTA GUPTA	à	Michel HERGAT
	Edouard CLEMENT	à	Céline CONTRERAS
	Marie Laure FERRY	à	Patricia VEIDIG
	Benoit STEINMETZ	à	Viviane WINTERRATH
	Valérie CARDET	à	Maurice LORENTZ

Absents : Denis BAUR, Justin CONRADT, Jean-Marc COCQUYT, Jean WAGNER, Martial WOJTYLKA, Isabelle RENOIR, Linda PLASSIART, Serge RECH

Date de la convocation : 25 novembre 2019

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	33
Nombre de votants :	39

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence de la nouvelle correspondante du Républicain Lorrain et des internautes.

En préambule, le Président rappelle l'envoi en mairie, du règlement de fonds de concours ERA sur VIC.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 28 octobre au 25 novembre 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2019-71 du 28/10/2019 :

Attribution du marché de travaux « VIC ERA - Commune de Rodemack - Chemin de la Glèbe » à l'entreprise ELRES RESEAUX à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 79 966,60 € H.T.

Décision 2019-72 du 29/10/2019 :

Un avenant de + 2,67 % pour le marché « réalisation d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire de la CCCE » est accepté avec l'entreprise SAS LEE CONSEIL à 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, pour un montant de 1 280,00 € H.T., portant le montant total du marché de 47 915 € HT à la somme de 49 195,00 € H.T.

Décision 2019-73 du 29/10/2019 :

Signature d'un accord-cadre à bons de commande. Il s'agit d'acter l'ajout d'une prestation supplémentaire pour la « réalisation du magazine de la CCCE, ainsi que de ses suppléments et/ou numéros hors-série éventuels » avec la Société KEEP CONTACT à 57330 ZOUFFTGEN pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T.

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement deux fois maximum.

Décision 2019-74 du 07/11/2019 :

Un avenant n° 1 de + 1,98 % au marché de travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de 7 ERP - lot n°4 : Plomberie - Sanitaire, passé avec l'entreprise CHAUFFEO PLUS à 57185 CLOUANGE est accepté pour un montant de 315 € HT, portant le montant total du marché de 15 880 € H.T à la somme de 16 195,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'ajout d'une prestation de travaux supplémentaire au marché,

Décision 2019-75 du 18/11/2019 :

Attribution du marché de travaux d'assainissement pour la réhabilitation et l'amélioration des réseaux - Communes de Gavisse, Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines avec le groupement d'entreprises REHA ASSAINISSEMENT/ MULLER TP à 57255 SAINTE-MARIE-AUX-CHÊNES pour un montant de 185 458,85 € H.T.

Décision 2019-76 du 19/11/2019 :

Attribution du marché de travaux « VICC/VIC 2020 Commune de Mondorff – rue Victor Hugo – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise MULLER TP à 57780 ROSSELANGE pour un montant de 215 284,88 € H.T.

Décision 2019-77 du 25/11/2019 :

Attribution du marché de travaux « VICC 2020 Commune de Gavisse – rue Jeanne d'Arc – Aménagement qualitatif et de sécurité » au groupement d'entreprises STRADEST/A-TECH à 57280 HAUCONCOURT pour un montant de 533 581,98 € H.T.

Décision 2019-78 du 25/11/2019 :

Un avenant n° 2 de + 3,72 % au marché pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité handicapés de 7 ERP – lot n° 4 : Plomberie-Sanitaire, passé avec l'entreprise CHAUFFEO PLUS à 57185 CLOUANGE est accepté pour un montant de 602,00 € H.T., portant le montant total du marché de 15 880 € H.T., à la somme de 16 797,00 € H.T.

Il s'agit d'acter l'ajout de prestations supplémentaires.

Le Conseil de Communauté prend acte.

2. Objet : Rapport annuel d'activités 2018 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés, dans chaque secteur de compétence.

Il répond aux obligations légales prévues par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale demandant au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'adresser, annuellement au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes.

Le rapport d'activités 2018 est présenté en séance aux Conseillers communautaires et sera ensuite présenté à l'ensemble des élus du territoire lors des conseils municipaux des communes membres.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activités de la CCCE pour l'année 2018 ci-annexé.

Le Conseil de Communauté prend acte.

3. Objet : Rapport annuel 2019 – Schéma de mutualisation

Vu le schéma de mutualisation communautaire adopté le 1^{er} décembre 2015 qui formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du

territoire, qui répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'usager, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et qui renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques,

Considérant que le schéma de mutualisation prescrit la mise en œuvre d'actions permettant la réalisation des objectifs poursuivis par la CCCE,

Le Conseil communautaire est informé que le schéma de mutualisation n'a pas fait l'objet de modifications depuis son adoption.

Toutefois, lors des réunions des Maires des 12 décembre 2017 et 30 janvier 2018, il a été décidé de relancer le dossier en 2018. Deux pistes ont été explorées :

- le groupement de commandes : recueil des besoins des Maires et constitution de groupements de commande en cours,
- la mise en place d'un service commun mutualisé pour le suivi des carrières et des fiches de paie des agents communaux : a par contre été abandonné considérant le nombre limité de communes intéressées.

Une réflexion sur un service mutualisé de police communautaire a également été conduite. La démarche sera poursuivie en 2020.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article n° 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2015 adoptant le projet de schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil de Communauté prend acte.

4. Objet : Aides indirectes attribuées aux associations par la CCCE pour l'année 2019

La CCCE accompagne régulièrement des associations financièrement par le biais de subventions mais également à titre gratuit ou à des tarifs avantageux par le biais d'aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salles, de matériels, supports de communication ...). Tout au long de l'année, ces aides font l'objet d'un suivi par les différents services de la CCCE concernées par ces dispositifs.

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif doit comporter une annexe avec la liste des concours attribués par la CCCE sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

Ainsi, il est proposé de voter par délibération l'ensemble des aides indirectes recensées au cours de l'année n. conformément au tableau ci-annexé.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le tableau des avantages en nature ci-annexé,
- d'autoriser le Président à conduire toutes les actions nécessaires à la bonne exécution de la présente.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Budget primitif principal – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 en date du 3 décembre 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif principal conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	44 048 760,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes y compris les restes à réaliser	45 915 655,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

6. Objet : Budget primitif service assainissement collectif – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 en date du 3 décembre 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service assainissement collectif conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget assainissement collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	2 833 540,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes y compris restes à réaliser	2 807 742,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

7. Objet : Budget primitif service assainissement non collectif – Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 en date du 3 décembre 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service d'assainissement non collectif conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget assainissement non collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	140 270,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	./.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Budget primitif « Bois et énergie » – exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 en date du 3 décembre 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service « Bois et énergie » conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Bois et énergie	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	46 322,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	7 612,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange - Exercice 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 et suivants,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget ZAE Entrange	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	1 442 014,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	1 366 994,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

10. Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : Révision et ajustement – Exercice 2020

Trois Autorisations de Programme concernant les opérations suivantes sont en cours:

- travaux de requalification des voiries (AP n° 2)
- travaux Citadelle (AP n° 3)
- travaux aménagement numérique (AP n° 4)

➤ Situation des Autorisations de Programme et des crédits de paiement au 3 décembre 2019

Autorisations de programme			Crédits de paiement 2019 / 2020		
Numéro	Libellé	Montant	BP 2019 avec DM	Réalisé au 3/12/2019	Prévisions 2020
02-2012	VICC	45 507 037 €	17 720 548,00 €	11 578 807,97 €	13 786 300,00 €
03-2012	Citadelle	23 000 000 €	2 935 706,58 €	440 984,71 €	2 803 000,00 €
04-2013	Aménagement numérique	6 500 000 €	870 000,00 €	0 €	500 000,00 €

Il convient de réviser, d'ajuster les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement comme indiqués ci-après :

1) Autorisation de Programme VICC n° 02 : Révision de l'AP et ajustement des crédits de paiement

Il est nécessaire d'augmenter le montant global de cette AP de 3 500 000,00 €. Le montant initial était de 45 507 037,00 €. Il s'élève désormais à 49 007 037,00 €. Les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012 corrigés	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés
49 007 037,00 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €	4 314 247,38 €

CP 2018 corrigés	CP 2019 arrêtés au 3/12/19	Prévisions 2020	Prévisions 2021
7 247 746,28 €	11 578 807,97 €	13 786 300,00 €	251 440,21 €

2) Autorisation de Programme Citadelle n° 03 : Ajustement des crédits de paiement

Montant de l'AP	CP 2012 corrigés	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés
23 000 000 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €	238 721,79 €

CP 2018 corrigés	CP 2019 arrêtés au 3/12/19	Prévisions 2020	Prévisions 2021
375 262,11 €	440 984,71 €	2 803 000,00 €	13 414 853,23 €

3) Autorisation de Programme Aménagement numérique n° 04 : Ajustement des crédits de paiement

Montant de l'AP	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés	CP 2018 corrigés	CP 2019 arrêtés au 3/12/19
5 861 844,09 €	41 845,05 €	33 199,04 €	0	2 078 160,00 €	0 €	3 208 640,00 €	0 €

Prévisions 2020
500 000,00 €

Il convient de diminuer le montant de global de l'AP n°4 de 638 155,91 € et de le ramener à hauteur de 5 861 844,09 €.

Les crédits de paiement concernant l'ensemble de ces Autorisations de Programme pour l'exercice 2020 seront inscrits au budget primitif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de réviser, d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement comme ci-dessus pour l'exercice 2020.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Approbation des attributions de compensation 2020 suite à une mise à jour par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité en séance du 28 novembre 2019,

La CLECT s'est réunie le 28 novembre 2019 afin de mettre à jour les attributions de compensation notamment au titre du transport scolaire vers les équipements communautaires.

En effet, la Commune de Entringe, qui assurait jusque-là, en régie directe, le transport du public scolaire vers les équipements communautaires a vendu son bus.

Au cours de l'année 2019, la CCCE s'est substituée à la prestation assurée par la commune.

Aussi, il convient de retirer la somme de 5 684,00 € du montant des Attributions de Compensation pour la commune d'Entringe.

Sur la base du procès-verbal qui a été voté à l'unanimité par la CLETC et qui est annexé à la présente délibération, celle-ci propose au Conseil communautaire :

- d'acter des attributions de compensations (AC) pour l'année 2020 conformément au tableau ci-dessous :

Attributions de compensation négatives :

Communes	Montant annuel
Berg-sur-Moselle	19 542,00 €
Beyren-lès-Sierck	21 356,00 €
Boust	38 214,00 €
Breistroff-la-Grande	23 879,00 €
Entringe	41 780,50 €
Escherange	27 772,00 €
Evrange	11 534,00 €
Fixem	15 019,00 €

Gavisse	24 352,00 €
Hagen	7 873,00 €
Hettange-Grande	191 390,00 €
Kanfen	65 396,00 €
Mondorff	22 816,00 €
Puttelange-lès-Thionville	4 175,00 €
Rodemack	14 279,00 €
Roussy-le-Village	32 572,00 €
Volmerange-les-Mines	87 901,50 €
Zoufftgen	2 860,50 €
TOTAL	652 711,50 €

Attributions de compensation positives :

Communes	Montant annuel
Cattenom	240 447,00 €
Basse-Rentgen	15 320,00 €
TOTAL	255 767,00 €

Après avis favorable du Bureau communautaire en date 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'acter le montant des attributions négatives et positives à appliquer aux communes adhérentes, à compter de 2020, comme proposé par la CLECT.

Pour être applicables, les nouvelles attributions de compensations devront être adoptées par délibérations concordantes par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et par chaque Conseil municipal intéressé (majorité simple), conformément à l'article 163 de la loi des finances 2015-1785 du 29 décembre 2015.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

12. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20 en date du 16 juin 2015 portant adoption du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres,

Vu l'avenant n° 1 adopté par délibération n° 14 en date du 27 octobre 2015, venant apporter des précisions sur l'éligibilité des paiements et l'obligation de publicité,

Vu l'avenant n° 2 adopté par délibération n° 21 en date du 26 juin 2018, venant spécifier que le Conseil communautaire est l'unique attributaire de fonds de concours,

Vu l'avenant n° 3 adopté par délibération n° 15 en date du 25 juin 2019, venant préciser la date limite de réception des dossiers de demande et la date de validité d'utilisation des enveloppes financières au titre de fonds de concours communautaires,

Plusieurs dossiers ont été déposés et analysés,

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCF	Autofinancement communal
Escherange	Création d'un accueil périscolaire et d'une cantine	549 245,00 €	365 298,03 €	549 245,00 €	1,99%	10 929,97 €	173 017,00 €
							Soit 31,38 %
Zouffigen	Travaux d'aménagement des voiries communales de la rue Principale	96 737,78 €	0	96 737,78 €	14,45%	13 978,63 €	82 759,15 €
							Soit 85,45 %
Hagen	Acquisition d'un tracteur d'occasion	24 900,00 €	0	24 900,00 €	50%	12 450,00	12 450,00 €
							Soit 50 %
Volmerange-les-Mines	Travaux d'aménagement d'un accès PMR aux cimetières	7 550,00 €	0	7 550,00 €	50%	3 775,00 €	3 775,00 €
							Soit 50 %
Volmerange-les-Mines	Travaux de rénovation électrique bâtiment des associations	49 000,00 €	0	49 000,00 €	50%	24 500,00 €	24 500,00 €
							Soit 50 %
Kanfen	Aménagement d'un parc paysager pédagogique et d'un terrain de pétanque	191 277,00 €	94 026,00 €	191 277,00 €	6,50%	12 430,00 €	84 821,00 €
							Soit 44,30 %
Boust	Acquisition d'un véhicule communal	24 834,75 €	0	24 834,75 €	50%	12 417,37 €	12 417,38 €
							Soit 50%
Boust	Travaux de maçonnerie et d'électricité dans l'espace chaufferie de l'église	5 065,00 €	0	5 065,00 €	50%	2 532,50 €	2 532,50 €
							Soit 50%
Boust	Travaux de rénovation des marches de l'escalier extérieur de la mairie et pose de mâts pour drapeaux	10 994,00 €	0	10 994,00 €	50%	5 497,00 €	5 497,00 €
							Soit 50%
Boust	Travaux de mise en conformité d'un conduit de fumée de la distillerie	4 400,00 €	0	4 400,00 €	50%	2 200,00 €	2 200,00 €
							Soit 50%
Boust	Travaux de réalisation d'enrobés - Rue du Général de Gaulle	2 194,36 €	0	2 194,36 €	50%	1 097,18 €	1 097,18 €
							Soit 50%

Boust	Acquisition de tables et bancs pique-nique	1 604,00 €	0	1 604,00 €	50%	802,00 €	802,00 €
							Soit 50%
Boust	Acquisition d'un vidéoprojecteur et écran	2 018,00 €	0	2 018,00 €	50%	1 009,00 €	1 009,00 €
							Soit 50%
Boust	Travaux de rénovation des Fenêtres et stores pour le centre socioculturel et la mairie	10 104,00 €	0	10 104,00 €	50%	5 052,00 €	5 052,00 €
							Soit 50%
Hettange-Grande	Travaux de clôture - Ecole maternelle Sainte Barbe	11 820,00 €	0	11 820,00 €	50%	5 910,00 €	5 910,00 €
							Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux de suppression de végétation sur site de l'église	42 168,02 €	0	42 168,02 €	50%	21 084,01 €	21 084,01 €
							Soit 50%
Hettange-Grande	Travaux ajout de points lumineux – Rue Patton	52 535,50 €	0	52 535,50 €	50%	26 267,75 €	26 267,75 €
							Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux adjonction de candélabres – Rue Patton	13 326,20 €	0	13 326,20 €	50%	6 663,10 €	6 663,10 €
							Soit 50%
Hettange-Grande	Travaux d'alimentation électrique du parking avec vidéosurveillance	9 579,36 €	0	9 579,26 €	50%	4 789,68 €	4 789,68 €
							Soit 50 %
Hettange-Grande	Fourniture et pose d'un abri pour la caisse automatique du parking du centre	3 317,00 €	0	3 317,00 €	50%	1 658,50 €	1 658,50 €
							Soit 50 %
Hettange-Grande	Travaux d'étanchéité dans le Hall omnisport	2 764,92 €	0	2 764,92 €	50%	1 382,46 €	1 382,46 €
							Soit 50 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 39
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Délibération générale d'engagement des manifestations communautaires

Dans la continuité du rapport d'orientation budgétaire, des enveloppes ont été identifiées et des crédits inscrits dans le budget général pour l'organisation des grands événements et manifestations communautaires. Ces manifestations se dérouleront durant la période de renouvellement des élections municipales et communautaires où les réunions décisionnelles (bureaux et conseils) seront suspendues.

Les principaux événementiels ciblés sont :

- Concert de Nouvel An
- Chants et Musiques en Pays Mosellan
- Marchés aux Vins des plus beaux Villages de France édition 2020
- Citadelle Trophy International 2020

Pour tenir compte du prochain calendrier institutionnel allégé, il est proposé à l'assemblée communautaire de délibérer sur l'engagement général de ces manifestations dans les limites des crédits budgétaires affecté à ces opérations pour l'exercice 2020 et d'autoriser le Président à engager toutes démarches administratives pour mener à bien ces manifestations.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'engager les manifestations communautaires susvisées dans la limite des crédits budgétaires inscrits au BP 2020.**

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	39
Abstention :	0
Contre :	0

14. Objet : Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) Nord Lorraine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 4251-17,

La Région Grand Est a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) en juin 2017, conformément à la loi NOTRE.

Ce schéma s'impose à l'ensemble des collectivités territoriales pour ce qui relève du développement économique et des interventions auprès des entreprises. Ainsi, toute intervention des EPCI doit désormais être inscrite dans le cadre d'une stratégie régionale.

Pour tenir compte des spécificités territoriales, la région Grand Est a élaboré le modèle des « Pactes Offensive Croissance Emploi » (POCE), outil opérationnel des orientations et indications contenues dans le SRDEII. Ces pactes doivent être définis et alimentés sur la base d'une co-construction avec chacun des territoires. Aucune limite administrative n'est fixée au préalable, le territoire peut s'étendre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI, voire d'un ou plusieurs bassins d'emplois.

Ainsi, il a été proposé l'élaboration d'un POCE dit « Nord Lorraine », comprenant 16 EPCI.

Le groupement compte 422 communes et 800 000 habitants, il s'est employé à travers un diagnostic coréalisé par les 2 agences d'urbanisme AGAPE et AGURAM à démontrer les enjeux partagés en matière de développement économique, faisant notamment ressortir les atouts, faiblesses, opportunités et menaces qui planent sur le territoire.

Ce pacte se décline en trois volets fondamentaux (cf. annexe POCE) :

1. Les projets structurants,
2. L'attractivité du territoire,
3. La coordination et l'efficacité de l'action publique.

Ainsi, la Région Grand Est développe des partenariats de dialogue et d'action avec les groupements d'EPCI volontaires, afin de créer un effet levier pour stimuler l'innovation, renforcer la compétitivité, l'attractivité économique et l'emploi dans les territoires.

Le document projet du « POCE » constitue un document cadre à partir duquel seront élaborées les conventions financières spécifiques aux différentes actions envisagées. Il peut être amené à évoluer dans sa forme et son contenu. Il est prévu pour application dès signature jusqu'au 31 décembre 2021, et demeure révisable jusqu'à son terme.

A titre d'exemple, depuis 2017 la Communauté de Communes de Cattenom et Environs propose des Aides Communautaires aux Entreprises (ACE) à travers un conventionnement avec la Région Grand Est. Le POCE vise à renforcer les initiatives de ce type et à les structurer entre les différents territoires.

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019 et de la Commission Politique Aménagement de l'espace – Développement économique en date du 5 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du projet de convention-cadre du Pacte Offensive Croissance Emploi,
- d'acter le fait que ce projet de convention soit sujet à évolution,
- d'autoriser le Président à finaliser et à signer le contrat ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	39
Abstention :	0
Contre :	0

15. Objet : Participation au dispositif Territoire d'Industries Nord Lorrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 5211-10 et L. 4251-17 ;

Le Premier Ministre a présenté, lors du Conseil National de l'Industrie du 22 novembre 2018, les principales orientations pour l'initiative interministérielle « Territoire d'Industrie ». Elle vise à assurer la coordination entre l'État, les collectivités locales et les entreprises afin de mobiliser l'ensemble des leviers d'intervention en faveur de l'industrie sur les territoires avec pour objectif de :

- relancer la dynamique industrielle en France en ciblant particulièrement les territoires ruraux et périurbains à forte densité industrielle,
- soutenir et accélérer les initiatives des territoires en faveur du développement et de la reconversion des entreprises industrielles,
- accompagner les projets par des outils de l'Etat et des opérateurs nationaux (tels la BPI ou la banque des territoires).

Un budget total de 1,3 milliards d'euros est consacré à cette opération, dont le pilotage a été confié aux régions où 124 territoires ont été retenus au niveau national, dont 13 en Région Grand Est.

La démarche se structure par un projet de territoire d'industrie pour le nord Lorrain centré sur les enjeux d'attractivité du territoire et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, l'existence et l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier, etc.), des services publics, l'innovation et la croissance des entreprises.

Les engagements entre les acteurs (État, collectivités, entreprises et partenaires publics ou privés) sont inscrits dans le contrat sous la forme de fiches actions, répondant aux grands axes, à savoir :

- recruter et former (enjeu majeur pour le territoire de la CCCE du fait des difficultés de recrutement des entreprises en raison de la proximité du Luxembourg et de la forte spécificité des emplois liés au nucléaire),
- innover (nouvelles mobilités traitées dans l'étude de mobilité en cours, expérimentations de solutions numériques, etc.),
- attirer (Extension de la ZAC Vital Park, création de la ZAC Europark, requalification des zones avec une montée en gamme des anciennes ZA),
- installer (Reconversion des friches industrielles),
- simplifier (faciliter la reconversion des friches, mieux accompagner les acteurs sur le mode du partenariat).

Le contrat vise à s'accorder sur des interventions coordonnées et décrire l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche. Il définit les modalités de mise en œuvre de leurs interventions, le plan d'actions concerté pour la mise en œuvre du projet de territoire ainsi que les modalités de pilotage et de suivi de la démarche.

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019 et de la Commission Politique Aménagement de l'espace - Développement économique en date du 5 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver les termes du projet de contrat du Territoire d'Industrie Nord Lorraine,
- d'acter le fait que ce projet de contrat soit évolutif en intégrant des mises à jour,
- d'autoriser le Président à finaliser et à signer le contrat ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	39
	Abstention :	0
	Contre :	0

16. Objet : Règlement de soutien aux associations culturelles célébrant l'anniversaire de leur création - Modification

Par délibération n° 23 en date du 10 avril 2018, le Conseil communautaire a adopté un règlement de soutien aux associations culturelles du territoire célébrant l'anniversaire de leur création.

L'article 1 dudit règlement actuellement en vigueur, fixe des critères de recevabilité des projets. En effet, pour être éligible, (**ancienne rédaction**):

« L'Association qui porte le projet doit :

- être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal d'Instance,
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale,
- dédier son action à la culture, au patrimoine dans un but d'intérêt général. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale de l'Association ».

La Commission « Culture-Patrimoine », lors de sa séance du 21 novembre 2019, a proposé que les associations patriotiques puissent intégrer ce dispositif de soutien lors de leur anniversaire.

Ces associations ont entre autres vocation à :

- défendre le patrimoine matériel et moral des anciens combattants,
- participer à des actions destinées à assurer la paix, et la transmission de la Mémoire aux jeunes générations

Proposition de modification de l'article 1 du règlement (**nouvelle rédaction**) :

L'Association qui porte le projet doit :

- « - être une association sans but lucratif inscrite au Tribunal d'Instance**
- avoir son siège sur le territoire de la CCCE, et y exercer son activité principale.**
- dédier son action à la culture, au patrimoine et dans un but d'intérêt général. Les associations patriotiques qui œuvre dans la défense du patrimoine matériel et moral des anciens combattants et/ou participant à des actions destinées à assurer la paix, et la transmission de la Mémoire aux jeunes générations. Les statuts devront confirmer la vocation culturelle, patrimoniale, patriotique de l'Association »**

Les autres articles du règlement adopté par délibération n° 23 restent inchangés.

Après avis favorables de la Commission « Culture-Patrimoine » en date du 21 novembre 2019 et du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'intégrer les associations patriotiques au dispositif de soutien aux associations culturelles célébrant l'anniversaire de leur création,**
- de valider la modification du règlement actuellement en vigueur permettant l'intégration de ces associations au dispositif de soutien aux associations culturelles célébrant l'anniversaire de leur création, selon annexe ci-jointe.**

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	39
Abstention :	0
Contre :	0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 29.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that starts from the bottom left, goes up and over to the right, and then comes back down to the left.

Le Président :
Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink, featuring several vertical, parallel strokes that are connected by a horizontal line at the top and a horizontal line at the bottom.